

Compte-rendu du Conseil syndical

27 août 2024 à 18h00 – Salle du conseil de Vaas

Ordre du jour :

- 1- RETOUR FESTILOIR 2024**

- 2- PROPOSITION DE DOSSIER LEADER : CREATION D'UNE SIGNALETIQUE PATRIMONIALE COMMUNE POUR LA VALLEE DU LOIR**

- 3- AVENANT AU MARCHE ACTUEL DE LA PTRE – PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES PARTICULIERS -**

- 4- PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT**

- 5- RELANCE D'UN MARCHE PLURI-ANNUEL POUR L'ANIMATION DE LA ZONE NATURA 2000 DE VAAS A BAZOUGES-CRE-SUR-LOIR**

- 6- DELIBERATION POUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

- 7- MUTUALISATION DU SERVICE SIG DE LA VILLE DE LA FLECHE ET DU PETR**

- 8- MODIFICATIONS DES STATUTS DU PETR POUR ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT SARTHE NUMERIQUE**

- 9- RH-SERVICE PATRIMOINE : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT ET CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

- 10- CONVENTIONNEMENT AVEC HELLIO DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CEE (CERTIFICAT ECONOMIE D'ENERGIE) ET CHOIX DE LA CLEF DE REPARTITION**

- 11- QUESTIONS DIVERSES**

Ouverture de la séance du Comité syndical par Mme Latouche. Appel des présents et information des pouvoirs.

Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 mai 2024 (secrétaire de séance : Hervé Roncière).

M. François Boussard est désigné secrétaire de séance.

1- RETOUR FESTILOIR 2024

Festiloir s'est tenu du 19 au 25 juillet derniers, au sein de 6 communes que sont Loir-en-Vallée (la Chapelle-Gauguin), la Fontaine-Saint-Martin, Verneil-le-Chétif, Arthezé, Beaumont-Pied-de-Bœuf et la Chapelle-aux-Choux.

L'été culturel s'est déroulé dans le même temps, au travers d'ateliers dédiés de gravure pour représenter les paysages, Grav'Loir.

Prises de parole de Galiène Cohu, Vice-Présidente en charge du patrimoine et de la culture et Paola Perseille, chargée de mission communication et culture.

La présentation projetée et expliquée par Mme Perseille est jointe en annexe.

M. Guillon, maire de la Chapelle aux Choux témoigne du succès de la soirée sur sa commune. La commune a accueilli près de 400 personnes sur la soirée du festival.

L'association du comice de 2025 a tenu la buvette sur la soirée et aurais généré 500 à 600€ de bénéfices.

M. Allard, maire de Verneil-le-Chétif témoigne également d'une soirée réussie sur sa commune.

M. Libert, maire de la Fontaine Saint Martin témoigne également d'une soirée réussie avec près de 200 personnes accueillies sur la commune, pour 80 repas servis.

Mme Latouche ajoute que la programmation choisie sur FestiLoir est une programmation qui peut surprendre, qui est engagée et au vu de la fréquentation constante du festival à travers les années, il peut être déduit que cette programmation plaît.

Mme Cohu témoigne également d'une soirée réussie sur la Chapelle-Gauguin, qui n'avait pas accueilli le festival depuis près de 12 ans.

Mme Latouche témoigne au nom de la commune d'Arthezé, sur le fait qu'il a été vu un spectacle d'une grande qualité.

M. Gruau témoigne au nom de la commune de Beaumont-Pied-de-Bœuf, en expliquant que le spectacle était bon, avec le record de fréquentation du festival qui atteint les 450 personnes.

Mme Cohu et Mme Perseille font le point sur le budget, respecté. 85% de l'enveloppe prévisionnelle a été consommé : 25 412.31€ pour l'édition 2024.

Mme Latouche précise que le budget FestiLoir sur les autres éditions tournait plutôt autour de 35 000€, qu'il avait été réduit pour cette année et qu'avec les 1000€ d'apport par commune accueillante, cela fait 19 412.31€ d'autofinancement PETR pour cette année.

Mme Perseille ajoute qu'un des renforts FestiLoir (la 3^e personne de l'équipe, si l'on ajoute Paola en charge de la coordination et le régisseur engagé pour l'occasion) a été financé via

l'été culturel de la DRAC, et c'est donc une dépense qui n'a pas été imputé en 2024 sur le budget FestiLoir.

2- PROPOSITION DE DOSSIER LEADER : CREATION D'UNE SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE COMMUNE POUR LA VALLEE DU LOIR

Le service Patrimoine du PETR a été contacté, au travers du label Pays d'Art et d'Histoire, par la commune de Marçon afin d'installer des panneaux explicatifs à la cantine scolaire et sur son église, ainsi que par la commune de Loir-en-Vallée (Poncé-sur-le-Loir) pour son église.

Après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France du Département, Mme Chevillon, l'idée de créer un « guide pour une signalétique patrimoniale » comprenant des indications sur la charte graphique, le type et le contenu de ces panneaux selon les monuments et le choix de matériau et de mobilier annexe a été avancé.

La rédaction du guide et l'achat des premiers panneaux pourraient être financés dans le cadre de la programmation Leader à venir, au sein de sa fiche-action 1 : Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire.

Il est demandé au Comité syndical son avis sur la candidature du PETR à la programmation Leader concernant cette action, sachant qu'en tant que collectivité, le plan de financement se situera entre 36 000 et 60 000€, puisque le cofinancement Leader se situe dans une fourchette basse de 30 000€ minimum et 50 000€ maximum, dans la limite de 80% de cofinancement pour les collectivités.

M. Weber-Régnier présente. Mme Cohu précise que c'est simplement une idée qui est présentée, pas quelque chose de ficelé.

Mme Latouche ajoute que si des communes sont intéressées par la valorisation de leur patrimoine, un Appel à Manifestation d'Intérêt sera créé afin de sonder tous les élu.es qui pourraient être intéressés.

M. Boussard demande s'il y aura autant de maîtres d'ouvrages que de communes intéressées. Mme Cohu répond que l'intérêt c'est que ce soit le Pays d'Art et d'Histoire qui porte l'ensemble, qu'une entité représente tous les maîtres d'ouvrage.

M. Lecerf demande une précision sur le terme employé de signalétique. Mme Cohu répond cela comprend l'explication apportée pour un tableau, un bâtiment, une valorisation historique et patrimoniale intéressante par exemple. Mme Latouche ajoute que le fait d'avoir un guide comprenant toutes les recommandations de l'UDAP ainsi que les éléments de la Charte Architecturale et Paysagère et du label Pays d'Art et d'Histoire permettra aux communes qui souhaitent travailler leur signalétique d'avancer sereinement sur cette dernière sans avoir des échanges répétés avec les services de l'Etat tout au long du projet. M. Lecerf demande de quelle manière est-il possible de s'inscrire à cette démarche. Mme Latouche et Mme Cohu répondent en précisant que c'est une idée naissante et qu'il n'y a encore eu aucune demande d'intérêt des communes officielle, que cela viendrait par la suite.

M. Gruau demande si cela ne concernerait que les bâtiments classés ou inscrits. Mme Cohu répond que oui, Mme Latouche ajoute que cela concerne également tout ce qui pourrait

également se trouver dans le périmètre. M. Weber-Régnier ajoute qu'il faut préciser ce que l'on entend par patrimoine, que l'Appel à Manifestation d'Intérêt des communes permettra aussi de savoir ce que les communes ont envie de mettre en avant. M. Gruau précise que certaines communes n'ont rien de classé, et que ces dernières ont peut-être quand même envie de mettre en avant certaines choses considérées comme patrimoniales sur leur territoire. Mme Perseille précise que le but est également de décliner la charte du label Pays d'Art et d'Histoire.

M. Peter reformule en disant que des bâtiments qui ne seraient pas inscrits ou classés pourraient donc être éligibles. Mme Latouche approuve, en précisant que le but est bien d'avoir une signalétique labellisée Pays d'Art et d'Histoire. Mme Latouche ajoute que pendant FestiLoir, par exemple, des bâtiments qui ne sont pas inscrits ou classés sont visités ou vus, et qu'une signalétique en lien avec cela peut être intéressante.

M. Gruau ajoute qu'il y a de nombreuses choses qui sont intéressantes à valoriser, qui n'ont pas de lien avec des bâtiments inscrits ou classés, comme avec l'exemple de la forêt de Bercé, où les 11 communes réfléchissent à une signalétique commune.

3- AVENANT AU MARCHE ACTUEL DE LA PTRE – PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES PARTICULIERS -

Il a été exprimé en 2023 la volonté de poursuivre la mission de service public apportée par la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Il a été conclu une convention avec Soliha et FNE Sarthe, seuls répondants proposant une animation correcte de la prestation pour l'année 2024.

Les objectifs chiffrés dans cette convention l'ont été afin de continuer de se concentrer sur le bloc des ménages qui représente près de 98% des personnes accompagnées sur les dispositifs précédents, et se sont articulés autour de 3 besoins :

- L'acte A1 : le premier niveau de conseil qui permet de renseigner tout appelant sur ses modalités d'accompagnement, les possibilités de projet,...
- L'acte A2 : les permanences, qui se refont en présentiel sur sept lieux du territoire à raison d'une matinée par mois. Elles permettent de préciser le projet de la personne, et d'orienter ses réflexions afin d'obtenir la meilleure rénovation possible
- L'acte A4 : Il permet de faire un audit de l'habitat du ménage, et donc de caractériser de façon plus fine les besoins.

Le nombre d'acte affilié à chaque catégorie l'a été en fonction des tendances prévisionnelles, établies en concertation avec la région, avec un dimensionnement important notamment des premiers actes afin de pouvoir abonder dans le sens du guichet unique mis en place par la Communauté de Communes Sud Sarthe. Il a également été effectué en fonction des sommes versées par la région au titre du soutien des PTRE.

En effet, par rapport à la maquette initiale réalisée en 2022, un premier tiers du montant total estimé avait été versé. Les dépenses réalisées pendant la période Croissance Verte étant très faibles, toute l'enveloppe n'avait pas été consommée, ce qui est une condition importante avant de refaire une nouvelle demande auprès de la région. Dans l'hypothèse où la PTRE 2024 ne fonctionnerait pas, il était également plus sûr de travailler sur ces montants et de demander éventuellement par voie d'avenant une nouvelle part de co-financement.

A la fin du mois de juin, la quasi-entièreté des actes a été consommé sur les trois catégories. L'absence de réelle dynamique avec Croissance Verte qui a beaucoup pénalisé les habitants en 2023 ainsi que la revalorisation des aides et le déploiement des OPAH ont été source d'une forte demande de la part des habitants.

La continuité de service a été assurée sur l'été, après consultation des EPCI à la fin du mois de juin, et il est proposé au Comité syndical d'abonder au marché afin de pouvoir assurer la continuité de service jusqu'au 31/12/2024 auprès des habitants du territoire.

Dans le cadre de cette continuité, des cofinancements régionaux s'intègrent au plan de financement, ce qui diminue substantiellement le reste à charge.

Plan de financement prévisionnel :

Actualisé pour avenant n°1 au 01/07/2024

Demande Cahier des charges (actualisation TBS)				SOLIHA + FNE Sarthe				
Libellé	Acte métier SARE	Objectif prévisionnel sur 2024	Unité	PU HT	Montant HT	Précision TVA	Montant TTC quand SOLIHA+FNE	
Info 1er niveau	A1	800	ACTE SARE	20	16000	0	16000	
Conseil perso	A2	160	ACTE SARE	90	14400	0% si FNE, 20% si SOLIHA	15360	
Accompagnement travaux	A4	45	ACTE SARE	800	36000	20%	43200	
Info 1er niveau petit tertiaire	B1	1	ACTE SARE	20	20	0%	20	
conseil perso petit tertiaire	B2	1	ACTE SARE	420	420	0%	420	
Réunion mise au point	SO - Animation / Suivi	1	réunion	compris dans l'offre				
COTECH		1	réunion trimestrielle	1990	1990	0% si FNE, 20% si SOLIHA	2230	
Tableaux de bord		6	tableau de bord	338,33	4060	0% si FNE, 20% si SOLIHA	4060	
Bilan annuel		0	Bilan annuel	2140	0	0% si FNE, 20% si SOLIHA	0	
COFIL		0	Réunion	1990	0	0% si FNE, 20% si SOLIHA	0	
				TOTAL HT	72 890,00 €		TOTAL TTC	81 290,00 €

Equilibre Dépenses-Recettes :

Dépenses		Recettes	
		CEE	25 420 €
Dépenses prévues dans le cadre de la continuité de la PTRE	81 290 €	Région	34 870 €
		Autofinancement	21 000 €
		Soit par communauté de communes	7 000 €
TOTAL	81 290 €	TOTAL	81 290 €

Annexe 1 : projet d'avenant avec les prestataires actuels, SOLIHA et FNE Sarthe.

M. Weber-Régnier présente. Mme Latouche précise que les présidents d'EPCI ont été contactés fin juin car le prestataire avait coupé la ligne téléphonique, afin de maintenir le service public durant l'été, au moins jusqu'au comité syndical de ce jour.

M. Peter prend la parole en précisant que ce service répond à un besoin, besoin qui existe et qui n'a pas été pleinement satisfait en termes de services les années précédentes, notamment avec la SEM Croissance Verte. Couplé au OPAH et/ou OPAH-RU présentes sur les communautés de communes à destination des particuliers, du Service Efficacité Energétique pour les collectivités, cela permet d'avoir une complémentarité de services qui répondent à la rénovation énergétique globale des bâtiments privés et publics. Ici la PTRE permet d'avoir cette complémentarité auprès des particuliers, et ainsi d'être dans la bonne démarche quant à l'accompagnement des citoyens, et qui plus est, qui fonctionne.

Mme Cohu et M. Boussard ajoutent que pour les communautés de communes, les budgets concernant l'OPAH sont également extrêmement bien consommés. Tout ne peut pas être fait, les budgets ne peuvent pas être abondés partout de la même façon. M. Peter ajoute néanmoins qu'il serait intéressant ici de le faire.

M. Weber-Régnier précise que le budget présenté ici est un budget prévisionnel maximal.

Mme Grelet-Certenais expose que sur le principe, s'il y a bien un domaine de compétences à développer en période de transition énergétique, c'est bien celui-là. La demande et l'attente existent, et cette action lui semble être une action prioritaire.

M. Hubert ajoute que le cafouillage de départ (avec Croissance Verte) est tout de même regrettable. La dynamique aurait pu être plus linéaire et mieux répartie sur l'ensemble de l'opération.

M. Boussard précise que la fin de l'année est proche, 2025 est dans quelques mois.

Mme Latouche confirme, la question pour 2025 va vite se poser en termes de continuité ou non.

M. Paquet affirme que, de toutes manières, on ne peut pas arrêter une action en cours de route.

Délibération du Comité syndical :

L'ensemble du Comité syndical valide cette orientation à l'unanimité.

4- PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de notre territoire arrive au terme de ses six années d'application avant délibération sur sa révision totale ou partielle, conformément aux dispositions légales qui prévoient une évaluation à échéance régulière. À ce titre, il appartient désormais au comité syndical de délibérer sur l'opportunité de réviser ou non ce document stratégique. Lors du dernier comité de pilotage (COPIL) SCoT, organisé le 26 avril dernier en présence de membres de la commission attractivité, présidé par M. Boussard, il a été constaté que le contexte législatif et réglementaire a considérablement évolué depuis l'adoption initiale du SCoT, le 06 mai 2019. En particulier, la loi Climat et Résilience, promulguée en août 2021, impose de nouvelles obligations en matière de planification territoriale, avec des objectifs renforcés de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de lancer une révision du SCoT en vue de son évolution vers un SCoT Air-Energie-Climat. Ce nouveau document devra intégrer les enjeux climatiques et énergétiques de manière plus ambitieuse, en se conformant notamment aux principes de sobriété foncière fixés par la trajectoire "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN), dont la trajectoire devrait être promulguée par le préfet de la région des pays de la Loire en novembre prochain. Cette trajectoire, inscrite dans la loi Climat et Résilience, impose de limiter drastiquement l'étalement urbain en réduisant de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031, avec l'objectif d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation d'ici 2050.

La révision du SCoT en un SCoT Air-Energie-Climat permettra donc de renforcer notre stratégie territoriale en intégrant pleinement ces nouvelles exigences légales. Il s'agira de définir un cadre cohérent pour une transition écologique ambitieuse, articulée autour de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'adaptation au changement climatique, et de la promotion d'un aménagement durable et résilient du territoire.

Cette révision offrira ainsi l'opportunité de redéfinir notre projet territorial en répondant aux défis environnementaux contemporains tout en anticipant les futures obligations réglementaires. Le comité syndical est donc invité à délibérer en faveur de cette révision pour permettre à notre territoire de s'engager résolument dans cette transition.

Le calendrier proposé est le suivant :

- 1- Recrutement d'un bureau d'études dans le cadre de l'actualisation des documents de diagnostics du territoire sur l'année 2025 ;
- 2- Définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) par ce même bureau d'études, remplaçant le document préalablement nommé PADD et écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sur l'année 2026, pour une approbation de la

révision au premier trimestre 2027. Un décalage existera peut-être, dû au renouvellement potentiel des équipes municipales au début de l'année 2026.

Les crédits devront être prévus aux budgets 2025, 2026 et 2027. Une révision de ce niveau est estimée à 300 000€.

Les co-financements pour la révision d'un SCoT se font au travers de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), instruite par les services de la préfecture une fois par an.

M. Boussard présente, et insiste sur le calendrier de mise en œuvre qui comprend les prochaines échéances électorales de 2026, et également sur le fait de partir le plus tôt possible dans le recrutement d'un bureau d'études avant que trop de consultations ne soient lancés pour la révision d'autres SCoT, sur d'autres territoires comprenant d'autres consultations et, de fait, moins de bureaux d'études pouvant répondre. M. Boussard rappelle le montant estimé de cette révision, et fait le lien avec l'élaboration qui a coûté un peu plus de 480 000€, encore amortie aujourd'hui.

M. Boussard précise que la mise à jour de ces diagnostics dans le cadre du SCoT peut servir la mise à jour des diagnostics dans le cadre de la révision des PLUi qui va s'ensuivre, puisque la date annoncée d'approbation de la trajectoire ZAN au sein des PLUi est en début 2028.

Mme Latouche approuve le fait qu'aujourd'hui le PETR amortit toujours la dernière révision du SCoT, que cet amortissement génère un excédent d'investissement du fait des opérations d'ordre de la section de fonctionnement vers l'investissement. Que ce surplus d'investissement ne soit pas utilisé, puisque le PETR est une structure de projet, donc a plus vocation à dépenser en section de fonctionnement. Le PETR aujourd'hui, possède une situation où chaque EPCI a apporté un soutien d'un peu plus de 100 000€. Eût égard au coût de la révision, estimé aux alentours de 300 000€ comme vu précédemment, le PETR peut utiliser le budget d'investissement disponible afin de payer le coût de cette révision et ainsi, annuler la créance due à chacune des 3 communautés de communes. Mais cet exercice amènera une autre série d'amortissements à l'avenir, par d'autres opérations d'ordre.

M. Weber-Régnier précise qu'en termes de calendrier, le Pays Vallée de la Sarthe se penche sur la révision de son SCoT mais ne l'a pas encore prescrit, le Pays du Mans est en cours de révision et le Pays du Perche Sarthois poursuit l'élaboration du sien.

M. Peter précise que l'anticipation sur ce domaine est une très bonne chose.

Délibération du Comité syndical :

L'ensemble du Comité syndical valide cette orientation à l'unanimité.

5- RELANCE D'UN MARCHE PLURI-ANNUEL POUR L'ANIMATION DE LA ZONE NATURA 2000 DE VAAS A BAZOUGES-CRE-SUR-LOIR

Depuis septembre 2021, le PETR pilote et suit l'animation du programme d'activités et du Document d'Objectifs (DOCOB) du site. Ce site couvre 4 237 hectares, comprend 60 km de cours

d'eau cumulés, 21 habitats naturels d'intérêts communautaire et 47 espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire.

Ce DOCOB, établi en concertation avec les acteurs locaux, comprend un état des lieux écologique et socio-économique, les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que les mesures de gestion adaptées, dont :

- Les actions concrètes et pratiques de gestion pour atteindre ces objectifs de conservation,
- La participation des parties prenantes locales (propriétaires, agriculteurs, pêcheurs, collectivités locales, associations) à la conservation du patrimoine naturel remarquable en mettant en œuvre ces mesures de manière volontaire,
- Le suivi écologique des espèces d'intérêt communautaire du site,
- L'évaluation des incidences des projets d'aménagements ou d'infrastructures,
- L'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion.

Dans le cadre de cette animation Natura 2000, le PETR conventionne avec la Région Pays de la Loire, chargée de la gestion des sites Natura 2000 terrestres depuis le 1er janvier 2023, et conclue un marché pour la mise en œuvre du programme d'activités bisannuel.

La période actuelle 2023-2024 s'achevant, ce marché se doit d'être reconduit, afin d'assurer la continuité de l'animation du site, permettant par la même une dynamique et facilitant les échanges avec les acteurs locaux que sont les propriétaires, agriculteurs, pêcheurs et collectivités locales.

Il est donc proposé au Comité syndical de délibérer quant à la reconduction du marché sur les années 2025 et 2026, dont le montant estimé du marché de prestations s'élève à 160 000€ sur les deux années, soit une moyenne de 80 000€ par an.

La cartographie d'habitats dont dépend le DOCOB date de 2007, et pourrait avoir besoin d'une révision. Cette révision s'étalerait sur la durée du marché, et représenterait un peu plus de 90 000€ de dépenses.

Le plan de financement prévisionnel, concernant l'animation de ce site, serait donc le suivant :

	Dépenses, période 2025-2026	Recettes prévisionnelles, période 2025-2026
Objet du marché : Animation du site Natura 2000	160 000€	160 000€ Région : 50% FEDER : 50%
Option : Mise à jour de la cartographie d'habitats	90 000€	90 000€ Région : 50% FEDER : 50%
Total	250 000€	250 000€

Mme Latouche et M. Weber-Régnier présentent.

M. Weber-Régnier précise que la mise à jour de la cartographie d'habitats sera ajoutée en tranche optionnelle au sein du marché, dépendant de co-financements supplémentaires de la part de la région et du FEDER.

Délibération du Comité syndical :

L'ensemble du Comité syndical valide cette orientation à l'unanimité.

6- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE IRRECOURVABLE

Madame la Présidente informe le Comité syndical de produits irrécouvrables regroupant les créances présentées en non-valeur (NV) sur proposition du Trésor public est sollicitée. Ces créances n'ont pu être recouvrées au terme d'un processus de poursuites qui s'est avéré infructueux. Le montant s'élève à 758.65 € et concerne exclusivement des taxes de séjour.

Un mandat au compte 6541 de 758.65 € est donc à émettre sur cet exercice.

Ci-dessous, la liste des titres concernés :

EXERCICE	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIF
2019	Personne privée (anonymisée)	101.20€	Poursuites infructueuses lors du processus de recouvrement
2019	Personne privée (anonymisée)	154.55€	
2019	Personne privée (anonymisée)	163.35€	
2019	Personne privée (anonymisée)	203.50€	
2019	Personne privée (anonymisée)	136.05€	
Total restant du		758.65€	

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer quant à l'admission de cette créance irrécouvrable en non-valeur.

Mme Latouche présente.

Délibération du Comité syndical :

L'ensemble du Comité syndical valide cette orientation à l'unanimité.

7- MUTUALISATION DU SERVICE SIG DE LA VILLE DE LA FLECHE ET DU PETR

Le SIG, ou Système d'Information Géographique, est un ensemble de technologies, de logiciels et de méthodes permettant de collecter, gérer, analyser et visualiser des données spatiales.

Les données utilisées sont liées à des emplacements géographiques spécifiques, comme des coordonnées GPS, des cartes ou des images satellites.

Le SIG permet de créer des cartes qui visualisent des données géographiques, facilitant ainsi l'analyse spatiale et la prise de décision.

Cela permet également d'analyser les relations spatiales entre différents éléments géographiques, et est utilisé dans de nombreux domaines tels que l'urbanisme, l'agriculture, la gestion des ressources naturelles, les transports, la gestion des sinistres etc.

C'est un outil puissant pour la gestion, l'analyse et la visualisation des données géographiques, permettant ainsi de mieux comprendre et résoudre des problèmes liés à l'espace.

La ville de la Flèche possède un service SIG à hauteur de 2 ETP, et il est proposé au comité syndical d'approuver sa mutualisation avec le PETR à raison de 0.5ETP par an. Cela présente plusieurs avantages stratégiques et opérationnels.

Au-delà des économies d'échelle significatives, réduisant les coûts liés à l'acquisition de logiciels et à la formation du personnel, cette mutualisation favorise une harmonisation des données et des méthodes de travail, facilitant la collaboration intercommunale et l'élaboration de projets communs à l'échelle du territoire. Le partage d'un SIG permet également d'accéder à une base de données géographique plus riche et diversifiée, améliorant ainsi la qualité des analyses et la prise de décision. Enfin, en mutualisant ce service, les collectivités locales renforcent leur capacité à répondre aux enjeux territoriaux complexes, notamment dans le cadre de la révision du SCoT, par exemple, mais également dans le cadre de l'accompagnement que peut donner le PETR aux collectivités dans le déploiement des énergies renouvelables.

Concernant le SCoT, il exige une vision globale et cohérente de l'aménagement du territoire, ce qui nécessite l'intégration et l'analyse de données géographiques provenant de plusieurs communes. En mutualisant le service SIG, les collectivités peuvent centraliser les informations et assurer une homogénéité des données, facilitant ainsi leur croisement et leur interprétation. La mutualisation de ce service dans le contexte de la révision du SCoT optimise les ressources et permet d'améliorer la pertinence des décisions qui seront prises dans ce cadre.

Schéma de cette mutualisation :

Territoire impacté Proposition		Moyens humains Impact RH
Ville		
Ville + CCPF	 	<p>A compter de 2024 + 1 ETP cat. B (pour la CCPF de 66,6% à 50%)</p>
Ville + CCPF + PETR PVL		<p>A compter de 2025 + 1 ETP cat. B (pour le PETR de 50% à 33,3%, soit entre)</p>

Création d'un poste mutualisé

Concernant le financement de ce service mutualisé, il serait le suivant :

CHARGE DE MISSION SIG	DEPENSE ANNUELLE (A COMPTE DE 2025)
SERVICE MUTUALISE BASE SUR LA VILLE DE LA FLECHE, POUR 0.5 ETP ANNUEL	21 700€
TOTAL	21 700€

Comme il s'agit d'une mutualisation de service, il n'y pas de recette puisqu'il s'agira d'une facturation de la ville de la Flèche.

Mme Grelet-Certenais présente. Il est rappelé que dans le cadre de l'embauche d'un sigiste au sein de leurs services, dont les besoins réels ne sont qu'à mi-temps dans un premier temps, il a été proposé de faire bénéficier le PETR de l'autre mi-temps, dans le cadre notamment de la révision du SCoT. Mutualisation qui semble intéressante au regard des actions actuelles et à venir du PETR.

M. Weber-Régnier précise que le coût présenté ne permet pas de présenter des recettes, puisqu'il s'agira d'une facturation de la ville de la Flèche au PETR pour mise à disposition d'agents. En revanche, l'enveloppe FEDER qui a permis le co-financement du poste SIG au PETR à l'époque où ce dernier existait, existe toujours et cette action est transmise aux services de la ville de la Flèche pour pouvoir réaliser une demande d'aide, ce qui pourrait permettre de baisser le coût de la facture annuelle.

M. Boussard, sur ce point, précise que l'équilibre budgétaire est toujours fragile aujourd'hui au PETR, et qu'il ne voit pas comment il va être possible d'intégrer cette dépense de 21 700€. D'autre part, 2 des 3 communautés de communes, malgré des demandes répétées au Pays Fléchois de rapports annuels concernant le service ADS (Autorisation du Droit des Sols) afin de justifier de la dépense facturée aux EPCI, rien n'est fait. On sort ici du périmètre du PETR, mais cela fait 3 ans qu'aucune réunion n'a été programmée. M. Boussard est pour la mutualisation de ce service commun, mais aimerait un retour en bonne et due forme. Mme Grelet-Certenais fera remonter cette demande aux services concernés. Mme Ménage précise que ce document est prêt, et que la date de présentation aux élus va être communiquée sous peu.

M. Boussard n'est pas certain du fait que délibérer sur la mutualisation de ce poste à l'échelle du PETR est judicieux à ce jour. Le budget des EPCI n'est pas extensible.

Mme Latouche ajoute qu'il est important d'anticiper, comme ça a été rappelé précédemment pour la prescription de la révision du SCoT, et que cette dépense sera calculée dans le cadre de l'élaboration du budget 2025.

M. Hubert explique que ce service manque au PETR depuis un moment, et que s'appuyer sur un service qui existe et qui fonctionne paraît efficient, en particulier à l'aune de la révision du SCoT. Il est difficile de se présenter à une révision sans forces vives, et que l'opportunité se présente aujourd'hui.

M. Gruau intervient sur le besoin, dans le cadre de la révision du SCoT, de ces forces vives. S'il y a l'opportunité d'avoir des moyens humains et que l'on veut réviser le SCoT, il est difficile de délibérer en faveur de l'un d'un côté et contre de l'autre.

M. Libert demande le montant de la subvention FEDER, en termes de pourcentages. M. Weber-Régnier répond qu'elle s'élevait à 50% du montant du poste.

Délibération du Comité syndical :

M. Boussard et Mme Robineau s'abstiennent. M. Boussard ayant le pouvoir de M. Lesschaeve, 3 abstentions. Le Comité syndical approuve donc cette orientation à 40 voix pour et 3 abstentions.

8- MODIFICATION DES STATUTS DU PETR POUR ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT SARTHE NUMERIQUE

Depuis le 1er janvier 2024, le service Web SIG départemental est rendu par le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique (ci-après « Sarthe Numérique »).

Afin de permettre la continuité de ce service, il est nécessaire que les groupements de collectivités territoriales qui en bénéficient adhèrent à Sarthe Numérique en application de l'article 3 des statuts, approuvés lors de la réunion du Comité syndical de Sarthe Numérique du 8 décembre 2022, qui précise pour les groupements de collectivités territoriales, notamment les syndicats mixtes, la possibilité d'adhérer à Sarthe Numérique.

Ces adhésions portent uniquement sur les compétences en matière d'usages et de services numériques, comme le prévoient les statuts de Sarthe Numérique à l'article 3 Adhésion.

En application de l'article 7.3.1 Répartition des dépenses de fonctionnement fixes des statuts de Sarthe numérique, il appartient au Comité syndical de Sarthe Numérique de moduler la contribution des nouveaux membres en fonction des besoins exprimés.

L'adhésion du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir (ci-après « PETR Pays Vallée du Loir ») est nécessaire pour assurer la continuité du service Web SIG dont il bénéficie. Pour ce service, à l'exclusion de tout autre service, la contribution du PETR Pays Vallée du Loir au fonctionnement de Sarthe Numérique est fixée à zéro euro.

Au-delà du service Web SIG, le PETR Pays Vallée du Loir pourra éventuellement solliciter d'autres services rendus par Sarthe Numérique à ses membres. La modulation éventuelle de la contribution au fonctionnement de Sarthe Numérique devra alors faire l'objet d'une délibération, en préalable à la mise en œuvre de tout nouveau service.

En application de l'article 14.3 La commission du développement des usages et des services numériques des statuts de Sarthe Numérique, chaque nouveau membre ayant adhéré uniquement au socle commun de développement des usages et des services numériques, désigne un représentant à la commission du développement des usages et des services numériques (ci-après « CDUSN »).

Le comité syndical est invité à délibérer quant à l'adhésion du PETR au sein de Sarthe Numérique, pour une contribution fixée à 0€.

Il est nécessaire de désigner une personne afin de représenter le PETR Pays Vallée du Loir à la CDUSN de Sarthe Numérique. Ce.tte représentant.e disposera d'une voix délibérative au sein de cette commission.

Annexe 2 : Statuts du Syndicat mixte Sarthe Numérique du 19 décembre 2023

M. Weber-Régnier présente.

Il est précisé qu'une personne doit représenter le PETR à la CDUSN – Commission Départementale des Usages et des Services Numériques. Les élus des 3 communautés de communes en discuteront en interne pour proposer des noms afin de statuer sur la personne qui siègera à cette commission.

Délibération du Comité syndical :

Les membres du Comité syndical approuvent cette décision à l'unanimité, le nom de la personne siégeant à la CDUSN de Sarthe Numérique sera donné ultérieurement.

Afin de rendre l'adhésion effective, l'adhésion du PETR Pays Vallée du loir à Sarthe Numérique sera inscrite dans ses statuts.

9- RH – SERVICE PATRIMOINE : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT ET CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

En raison du fait que le PETR est lié à des conventions triennales avec la région, il devient nécessaire d'adapter nos ressources en fonction des besoins fluctuants.

Ces conventions de trois ans, bien que renouvelables, impliquent une certaine incertitude quant à la pérennité des missions liées à l'inventaire du patrimoine.

Par conséquent, il est proposé au comité syndical de prendre la décision de supprimer l'emploi permanent lié au poste d'inventaire et de le remplacer par un poste temporaire faisant face à un accroissement temporaire d'activité le temps de terminer la convention actuelle. En cas de nouveau conventionnement pressenti avec la région des Pays de la Loire, un contrat de projet de 3 ans sera créé.

Cette approche permet de répondre efficacement aux besoins immédiats tout en maintenant une flexibilité essentielle pour s'ajuster aux besoins réels liés à ce poste.

Suppression de l'emploi permanent :

Madame la Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST). Compte tenu des effectifs du PETR (moins de 50 agents), cette instance n'a pas d'existence au sein de l'établissement public.

Compte tenu du départ par voie de mutation de la personne en charge de l'inventaire du patrimoine, et afin de répondre aux besoins réels du PETR comme exposé précédemment, il convient de supprimer le poste suivant à compter du 1er septembre 2024 :

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet (pôle patrimoine & culture).

Mme Latouche présente.

Délibération du Comité syndical :

Les membres du Comité syndical approuvent cette décision à l'unanimité.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Madame la Présidente rappelle au comité syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Comité syndical.

Compte tenu de l'évolution de l'activité du service Patrimoine et Culture, lié aux missions d'Inventaire du Patrimoine, il convient de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois.

Mme Latouche présente.

Délibération du Comité syndical :

Les membres du Comité syndical approuvent cette décision à l'unanimité.

10-CONVENTIONNEMENT AVEC HELLIO DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CEE (CERTIFICATS ECONOMIE D'ENERGIE) ET CHOIX DE LA CLEF DE REPARTITION

La convention de partenariat établie avec Certinergy s'est révélée insuffisante pour répondre aux attentes et aux besoins des collectivités du territoire. Après plusieurs échanges avec ce prestataire et les membres du bureau, il est apparu que les services offerts ne satisfont pas pleinement les

objectifs fixés, limitant ainsi l'impact positif qui pourrait être attendu en termes de valorisation CEE sur l'ensemble du territoire. Afin de remédier à cette situation, le PETR propose de se tourner vers un nouveau prestataire, **Hellio**, dont l'offre est plus adaptée et en phase avec les besoins de toutes les collectivités concernées.

La convention établira un partenariat entre les parties, c'est-à-dire entre le PETR agissant pour les 3 communautés de communes d'une part, et entre Hellio d'autre part sur l'ensemble d'un processus :

- Formation des équipes concernées par les dossiers,
- Identification des gisements d'économies d'énergie, recommandations et préconisations techniques en amont,
- Vérification de l'éligibilité des Actions,
- Préparation des dossiers de demande de CEE,
- Dépôt des CEE,
- Suivi des dossiers automatisés,
- Veille réglementaire et valorisation des CEE avec des garanties sur les taux et les modalités financières connues et fixés avant engagement de chaque opération.

Contrairement à Certinergy, Hellio ne définit pas de seuil minimum ou maximum de CEE à atteindre pour que le dossier soit traité.

Cette convention comptera à date de sa signature par le PETR, et expirera le 31 décembre 2025.

Cette convention étant une convention de partenariat, il est demandé au comité syndical d'autoriser la présidente du PETR à signer ladite convention au bénéfice des collectivités composant le PETR Pays Vallée du Loir.

Il est également demandé au Comité syndical d'acter la clef de répartition. En effet, « Dans le cas où tout CEE serait Délivré au titre d'Actions réalisées par le Bénéficiaire (la collectivité ayant fait l'action) par suite du Rôle Actif et Incitatif du Demandeur (le PETR Pays Vallée du Loir) ayant permis la réalisation de ces Actions, le Demandeur versera une contribution financière d'un montant global égal à six mille deux cents euros (6 200 €) par GWh cumac de CEE, au prorata du volume de CEE dûment Délivré en exécution des présentes. Ce montant et les conditions de son versement seront formalisés à travers des accords d'incitation financière conclus entre les Parties. »

Cette clef de répartition permet au PETR de conserver une partie de la somme qui serait versée à la collectivité. Cette somme peut prendre l'apparence d'un pourcentage allant de 5 à 20%, par exemple. La somme que toucherait le PETR dans le cadre de ces bonifications contribuerait à financer le Service Efficacité Energétique (SEE).

Exemples :

	Collectivité (EPCI ou commune)	PETR
Clef de répartition	95%	5%
1 GWh cumac de CEE (6 200€)	5 890€	310€
Clef de répartition	90%	10%
1 GWh cumac de CEE (6 200€)	5 580€	620€

Clef de répartition	85%	15%
1 GWh cumac de CEE (6 200€)	5 270€	930€
Clef de répartition	80%	20%
1 GWh cumac de CEE (6 200€)	4 960€	1 240€

Annexe 3 : Brochure de présentation d’Hellio.

M. Weber-Régnier et Mme Latouche présentent. Il est précisé une chose concernant le service efficacité énergétique (SEE), délibéré en 2024 et permettant l’accompagnement des collectivités par un service externalisé pour toutes les questions liées notamment au décret tertiaire ou à la rénovation énergétique des bâtiments : l’équilibre de cette opération est basé à 50% par une recette sous forme de subvention de la FNCCR, et l’autre 50% par les adhésions des communes et intercommunalités au service.

Il ne faut pas hésiter à se rapprocher de Marie Petitjean, chargée de mission Energie-Climat en la contactant par mail à energie-climat@pays-valleeduloir.fr ou par téléphone au 06 07 52 89 60 afin d’avoir toutes les informations nécessaires pour adhérer au service. Des présentations sont également prévues au sein des différentes intercommunalités.

Il est proposé aux élu.es de se prononcer quant à la clef de répartition.

M. Boussard demande s’il est possible d’avoir une idée des CEE potentiels, car le délai entre la demande et le fait de toucher les subventions peut être assez long, et la crainte serait de remettre en place une « usine à gaz » administrative potentielle.

M. Peter demande s’il y avait un lien entre le Service Efficacité Énergétique et la convention de partenariat de Certinergy. Il est répondu que non, ce n’était pas lié. Après lecture de la plaquette d’Hellio, il est constaté que son panel d’actions est très large, notamment sur l’accompagnement avant et après travaux.

M. Peter pense que le succès sera là, car les communes auront une réponse quant à leurs questionnements en matière de Certificats d’Economie d’Energies (CEE) liés aux travaux. Il n’y aurait « rien à faire ou presque » grâce à l’accompagnement qu’assurerait HELLIO, en dehors de contacter le Service du PETR, transmettre ses factures et son état d’avancement.

A titre d’exemple, la commune de Chahaigues, avec Certinergy, était considérée comme trop petite au regard des dossiers présentés, que ce soit en termes d’éclairage public ou de travaux de rénovation des bâtiments (surfaces isolées trop petites...). Hellio, qui se présente en expliquant traiter tous les dossiers sans valeur seuil, paraît très attrayante. M. Peter pense qu’il serait intéressant d’y aller, et qu’il ne faut pas mettre, en parallèle, le service Efficacité Énergétique. Bien différencier l’objectif voulu et les moyens affiliés.

M. Libert demande à combien était le pourcentage de la convention avec Certinergy. M. Weber-Régnier répond que, de mémoire, c’était aux alentours de 20%.

Mme Grelet-Certenais demande quel temps est passé par l’agent du PETR sur la prise en charge des dossiers. M. Weber-Régnier répond que cela dépend des dossiers à traiter mais

que pour le temps passé, c'est surtout la récupération des documents, leur vérification et la transmission au partenaire que serait Hellio qui concerne ce temps dédié.

M. Weber-Régnier amène le fait que suite aux audits qui ont été réalisés ces derniers temps sur les communes et intercommunalités, et les programmes de rénovation des bâtiments ou de l'éclairage public à venir, le partenariat avec Hellio est d'autant plus intéressant, même si le territoire est loin de ce qui avait été généré lors du TEPCV.

Il est précisé que la convention de partenariat ne coûte rien, mais que c'est l'accompagnement par le PETR qui est proposé en pourcentage pris sur la bonification CEE afin de compenser le service.

Mme Grelet-Certenais ajoute qu'un technicien énergie est présent au sein des services de la Communauté de communes du Pays Fléchois. M. Weber-Régnier répond que les missions avec cette personne sont complémentaires.

M. Peter demande qu'Hellio vienne se présenter et proposer leurs services.

Mme Latouche propose que cela se fasse en Comité syndical. Les élu.es approuvent.

Délibération du Comité syndical :

Les membres du Comité syndical approuvent cette décision à l'unanimité avec une clef de répartition de 80% pour la collectivité bénéficiaire / 20% pour le PETR.

Il sera convenu d'un temps de présentation avec Hellio sur un comité syndical avant la fin de l'année 2024.

11-QUESTIONS DIVERSES

M. Weber-Régnier présente deux points :

L'un sur la présentation d'une carte liée à un radar militaire situé à Cinq-Mars-la-Pile, présentant une zone de 70 km limitant les projets éoliens sur le territoire.

ERRATUM : suite à la consultation des services de la préfecture, voici leur réponse :

Lors de nos échanges du 4 septembre dernier, nous avons évoqué la carte présentée aux élus de votre territoire provoquant plusieurs réactions de leur part. Vous trouverez ci-dessous les informations réglementaires relatives aux zonages à prendre en compte autour d'un radar militaire pour le développement des projets éoliens, informations destinées à être diffusées auprès des élus concernés pour rétablir le cadre applicable et ne pas contraindre plus que nécessaire le développement de l'éolien terrestre.

Pour rappel, cette carte, dont nous n'avons eu pas connaissance, faisait état d'une zone de perturbation des radars d'un rayon de 70 km autour du radar militaire de Cinq-Mars-la-Pile, présentée comme zone excluant le développement des projets éoliens. **Cette carte n'a aucune valeur réglementaire**, il n'y a pas lieu de la présenter pour empêcher ou

limiter l'émergence de projets éoliens.

Autour des radars militaires deux zones sont à considérer :

. dans un rayon de 5 km, zone d'exclusion, enjeu rédhibitoire, les projets éoliens sont interdits

. dans un rayon de 30 km, zone de coordination, les projets sont possibles mais des enjeux liés aux radars sont à prendre en compte.

*Il n'existe plus de zones délimitées par un rayon de 70km: pour les radars militaires, une instruction du ministère des Armées, parue en 2021 **et abrogée en 2022**, faisait mention d'une zone entre 30 et 70 km autour d'un radar militaire dans laquelle les projets éoliens devaient faire l'objet d'un avis conforme de ses services. Depuis cette abrogation seules les zones de 5 km et 30 km sont à considérer.*

Pour tout projet éolien, les contraintes sont données sur le portail cartographique des énergies renouvelables (portail accès grand public):

- par la couche Potentiel éolien terrestre – couche « clé en main » : conformément aux consignes nationales, la zone de coordination du radar militaire de Cinq-Mars-la-Pile y apparaît en zone potentiellement favorable sous réserve de prise en compte des enjeux.

- par la couche Contraintes réglementaires aéronautiques militaires (ou Contraintes réglementaires aéronautiques civiles le cas échéant) qui présente notamment pour le potentiel éolien les contraintes réglementaires autour des radars : les deux rayons de 5 km et 30 km autour du radar de Cinq Mars La Pile y apparaissent.

Pour votre complète information,

- l'avis du Ministère des Armées est systématiquement demandé dans le cadre de l'instruction des projets éoliens par la DREAL pour l'obtention de l'autorisation environnementale.

- en outre, comme nous vous l'avions indiqué, nous préconisons aux porteurs de projet ENR (tout type d'ENR), dans la phase amont de construction de leur dossier, de présenter leur projet au "Pôle ENR": ce pôle, auquel participent l'ensemble des services de l'Etat intervenant dans l'instruction et auquel les élus du territoire concerné sont invités à participer, a vocation à préciser au porteur de projet les attendus pour faciliter et accélérer l'instruction du dossier; dans ce cadre, nous rappelons au porteur de projet toutes les contraintes repérées liées au projet et l'invitons à prendre contact en amont avec les services compétents, dont ceux du Ministère des Armées lorsque le projet risque d'être concerné par des radars ou autres infrastructures aéronautiques militaires. L'adresse de contact du pôle ENR est la suivante: ddt-scts-ct@sarthe.gouv.fr.

Il a également été vu que le service Energie-Climat, représenté par Marie Petitjean, va se rapprocher des communes pour faire le lien avec le SDIS, qui voudrait faire une session d'information sur les massifs boisés classés à risques.

12-CALENDRIER DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX ET BUREAUX DU PETR

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
Mercredi 18 septembre 2024 de 14h30 à 16h30	
	Mardi 15 octobre 2024 à 18h
Mercredi 06 novembre 2024 de 14h30 à 16h30 – décalage au 13 novembre 2024	
	Mardi 10 décembre 2024 à 18h



Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 27 AOUT 2024

Date de la convocation : 20.08.2024

Nombre de membres : 43

Présents : 29 - Pouvoirs : 14

Votants : 43

Vote : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 02/09/2024 et publication du 03/09/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 27 août à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (29) :

Mickaël ALLARD, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Catherine DONNÉ~~, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, ~~Pascal DUPUIS~~, ~~Françoise FARCY~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, ~~Joël LELARGE~~, ~~Marc LESSCHAEVE~~, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANCAIS~~, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, ~~Marie-France REYMOND~~, Lydia ROBINEAU, ~~Hervé RONCIÈRE~~, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, ~~Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (14) : Jean-Claude BOIZIAU donne pouvoir à Christophe LIBERT, Francis BOUSSION donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Carine MENAGE, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALIGNE, Catherine DONNE donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Pascal DUPUIS donne pouvoir à Dominique PETER, Françoise FARCY donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Philippe TOURNADRE, Joël LELARGE donne pouvoir à Sylviane DELHOMMEAU, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à François BOUSSARD, Alain MORANCAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Galiène COHU, Hervé RONCIERE donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, Monique TROTIN donne pouvoir à Eric SALMON.

Absents (14) : Jean-Claude BOIZIAU, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Gwénaél DE SAGAZAN, Catherine DONNE, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Alain MORANCAIS, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIERE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (2) : Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Marie PETITJEAN, Karine BORDEAU.

D01_28_08_2024_PTRE : Abondement au marché de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour assurer la continuité de service en 2024

Vu la volonté exprimée en 2023 de poursuivre la mission de service public de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE),

Vu la convention conclue avec Soliha et FNE Sarthe pour l'animation de la PTRE en 2024, ces organismes ayant été les seuls à proposer une prestation répondant correctement aux exigences du service,

Considérant que la convention cible principalement le bloc des ménages, représentant près de 98% des bénéficiaires précédents, avec des objectifs chiffrés répartis autour de trois besoins principaux :

- **Acte A1 :** Conseil de premier niveau pour renseigner les appelants sur les modalités d'accompagnement et les possibilités de projets.
- **Acte A2 :** Permanences en présentiel sur sept lieux du territoire à raison d'une matinée par mois, pour préciser les projets et orienter les réflexions.
- **Acte A4 :** Audit de l'habitat du ménage pour caractériser plus finement les besoins,

Considérant que la réalisation des actes a été dimensionnée selon les tendances prévisionnelles, en concertation avec la région et en tenant compte des montants versés par la région pour soutenir les PTRE,

Considérant que la quasi-totalité des actes a été consommée à la fin du mois de juin, en raison de la forte demande des habitants, exacerbée par la faible dynamique de Croissance Verte en 2023, la revalorisation des aides, et le déploiement des OPAH,

Considérant que la continuité de service a été assurée pendant l'été, suite à la consultation des EPCI à la fin de juin 2023,

Considérant la nécessité d'abonder au marché pour garantir cette continuité jusqu'au 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'approuver** l'abondement au marché de la PTRE pour assurer la continuité de service jusqu'au 31 décembre 2024, en faveur des habitants du territoire,
- **D'autoriser** la signature d'un avenant à la convention existante, pour un montant total estimé à 72 890€ HT (soit 81 290€ TTC),

- **De valider** le plan de financement prévisionnel de cet avenant, réparti comme suit :
 - o 25 420€ issus des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE),
 - o 34 870€ financés par la région des Pays de la Loire,
 - o 21 000€ de reste à charge pour le PETR.

- **De mandater** la Présidente du PETR pour signer l'avenant et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 27 AOÛT 2024

Date de la convocation : 20.08.2024

Nombre de membres : 43

Présents : 29 - Pouvoirs : 14

Votants : 43

Vote : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 02/09/2024 et publication du 03/09/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 27 août à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (29) :

Mickaël ALLARD, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Catherine DONNÉ~~, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, ~~Pascal DUPUIS~~, ~~Françoise FARCY~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, ~~Joël LELARGE~~, ~~Marc LESSCHAEVE~~, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANCAIS~~, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, ~~Marie-France REYMOND~~, Lydia ROBINEAU, ~~Hervé RONCIÈRE~~, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, ~~Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (14) : Jean-Claude BOIZIAU donne pouvoir à Christophe LIBERT, Francis BOUSSION donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Carine MENAGE, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALIGNÉ, Catherine DONNE donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Pascal DUPUIS donne pouvoir à Dominique PETER, Françoise FARCY donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Philippe TOURNADRE, Joël LELARGE donne pouvoir à Sylviane DELHOMMEAU, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à François BOUSSARD, Alain MORANCAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Galiène COHU, Hervé RONCIERE donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, Monique TROTIN donne pouvoir à Eric SALMON.

Absents (14) : Jean-Claude BOIZIAU, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Gwénaél DE SAGAZAN, Catherine DONNE, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Alain MORANCAIS, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIERE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (2) : Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Marie PETITJEAN, Karine BORDEAU.

D02_28_08_2024_SCoT : Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays Vallée du Loir en SCoT Air-Energie-Climat

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 143-28 à L. 143-32 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, ainsi que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience »,

Vu le SCoT actuellement en vigueur, approuvé le 09 mai 2019,

Considérant que le SCoT a atteint le terme de ses six premières années d'application et qu'une révision est nécessaire pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires,

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment celles liées à la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, imposent une adaptation du SCoT aux nouvelles exigences en matière de sobriété foncière, de lutte contre le changement climatique, et de préservation des ressources naturelles,

Considérant que la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), à paraître en novembre prochain pour la Région des Pays de la Loire, impose de limiter l'étalement urbain par des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031, et d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation d'ici 2050,

Considérant la nécessité de garantir la cohérence des politiques d'aménagement, de développement économique, de mobilité, et de protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **De prescrire** la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays Vallée du Loir en un SCoT Air-Energie-Climat, afin d'intégrer les nouvelles exigences légales en matière climatique et énergétique,
- **De définir** les objectifs principaux de cette révision, qui seront :
 - o L'adaptation aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, en particulier en matière de transition écologique, de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité.
 - o La prise en compte des dynamiques démographiques et économiques récentes, pour un aménagement du territoire équilibré et durable.

- L'intégration des enjeux de mobilité durable, de mixité sociale, de développement des énergies renouvelables et de gestion économe des ressources foncières.
- **D'organiser** la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres parties prenantes du territoire, conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme, afin de garantir une participation active du public tout au long de la procédure de révision.
- **D'adopter** le calendrier suivant pour la révision du SCoT :
 - Recrutement d'un bureau d'études en 2025 pour actualiser les documents de diagnostic du territoire.
 - Définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en 2026, pour une approbation de la révision au premier trimestre 2027, en tenant compte du renouvellement potentiel des équipes municipales en 2026.
- **De prévoir** les crédits nécessaires aux budgets 2025, 2026 et 2027 pour financer cette révision, estimée à 300 000€, avec possibilité de bénéficier de cofinancements via la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) instruite par les services de la préfecture.
- **De charger** la Présidente du PETR d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette révision, incluant le recrutement du bureau d'études et la sollicitation des cofinancements disponibles.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 27 AOÛT 2024

Date de la convocation : 20.08.2024

Nombre de membres : 43

Présents : 29 - Pouvoirs : 14

Votants : 43

Vote : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 02/09/2024 et publication du 03/09/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 27 août à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (29) :

Mickaël ALLARD, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Catherine DONNÉ~~, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, ~~Pascal DUPUIS~~, ~~Françoise FARCY~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, ~~Joël LELARGE~~, ~~Marc LESSCHAEVE~~, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANCAIS~~, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, ~~Marie-France REYMOND~~, Lydia ROBINEAU, ~~Hervé RONCIÈRE~~, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, ~~Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (14) : Jean-Claude BOIZIAU donne pouvoir à Christophe LIBERT, Francis BOUSSION donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Carine MENAGE, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALIGNÉ, Catherine DONNE donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Pascal DUPUIS donne pouvoir à Dominique PETER, Françoise FARCY donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Philippe TOURNADRE, Joël LELARGE donne pouvoir à Sylviane DELHOMMEAU, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à François BOUSSARD, Alain MORANCAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Galiène COHU, Hervé RONCIERE donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, Monique TROTIN donne pouvoir à Eric SALMON.

Absents (14) : Jean-Claude BOIZIAU, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Gwénaél DE SAGAZAN, Catherine DONNE, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Alain MORANCAIS, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIERE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (2) : Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

D03_28_08_2024_SCoT : Reconduction du marché pour l'animation du site Natura 2000 et révision de la cartographie des habitats pour la période 2025-2026

Vu la Directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 relatifs aux sites Natura 2000,

Vu la convention conclue entre le PETR et la Région Pays de la Loire concernant la gestion des sites Natura 2000 terrestres,

Vu le Document d'Objectifs (DOCOB) « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges » du site Natura 2000 géré par le PETR depuis septembre 2021,

Considérant que ce DOCOB couvre un territoire de 4 237 hectares, comprenant 60 km de cours d'eau, 21 habitats naturels d'intérêt communautaire et 47 espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité de reconduire le marché d'animation pour les années 2025 et 2026 afin d'assurer la continuité de la dynamique locale et le suivi des objectifs de conservation,

Considérant que la cartographie des habitats, établie en 2007 et servant de base au DOCOB, pourrait nécessiter une révision pour garantir la pertinence des actions menées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **De reconduire** le marché pour l'animation du site Natura 2000 sur la période 2025-2026, pour un montant total estimé à 160 000€ sur les deux années.
- **De lancer** la révision de la cartographie des habitats sur la durée du marché, pour un montant estimé à 90 000€ sous réserve de co-financements régionaux et FEDER sur cette révision.
- **D'adopter** le plan de financement prévisionnel du marché et de la révision de la cartographie, qui prévoit des recettes à hauteur de 50% de la Région Pays de la Loire et 50% du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).
- **De charger** la Présidente du PETR de signer le marché nécessaire à la mise en œuvre de cette reconduction et de la révision de la cartographie.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 27 AOÛT 2024

Date de la convocation : 20.08.2024

Nombre de membres : 43

Présents : 29 - Pouvoirs : 14

Votants : 43

Vote : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 02/09/2024 et publication du 03/09/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 27 août à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (29) :

Mickaël ALLARD, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, ~~Pascal DUPUIS~~, ~~Françoise FARCY~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, Joël LELARGE, ~~Marc LESSCHAEVE~~, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANCAIS~~, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, ~~Marie-France REYMOND~~, Lydia ROBINEAU, ~~Hervé RONCIÈRE~~, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, ~~Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (14) : Jean-Claude BOIZIAU donne pouvoir à Christophe LIBERT, Francis BOUSSION donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Carine MENAGE, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALIGNÉ, Catherine DONNE donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Pascal DUPUIS donne pouvoir à Dominique PETER, Françoise FARCY donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Philippe TOURNADRE, Joël LELARGE donne pouvoir à Sylviane DELHOMMEAU, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à François BOUSSARD, Alain MORANCAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Galiène COHU, Hervé RONCIERE donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, Monique TROTIN donne pouvoir à Eric SALMON.

Absents (14) : Jean-Claude BOIZIAU, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Gwénaél DE SAGAZAN, Catherine DONNE, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Alain MORANCAIS, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIERE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (2) : Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

D04_28_08_2024_Admission en non-valeur de créance irrécouvrable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24 relatifs aux admissions en non-valeur,

Vu les propositions de non-valeur présentées par le Trésor public concernant les créances irrécouvrables,

Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Comité syndical,

Considérant que ces créances concernent exclusivement des taxes de séjour pour un montant total de 758,65 €, et qu'elles n'ont pu être recouvrées malgré les procédures de poursuites engagées par le Trésor public,

Considérant la nécessité d'émettre un mandat de 758,65 € au compte 6541 sur l'exercice en cours afin de solder ces créances,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

1. **D'admettre en non-valeur** la somme de 758,65 € relative aux créances irrécouvrables correspondant aux taxes de séjour des exercices 2019.
2. **De mandater** la somme de 758,65 € au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » sur l'exercice en cours.
3. **De préciser** que cette admission en non-valeur ne remet pas en cause le principe de la créance, mais atteste de l'impossibilité de son recouvrement.
- 4.

Détail des créances admises en non-valeur :

Exercice Débiteur (anonymisé) Montant restant dû (€) Motif

2019	Personne privée	101,20 €	Poursuites infructueuses
2019	Personne privée	154,55 €	Poursuites infructueuses
2019	Personne privée	163,35 €	Poursuites infructueuses
2019	Personne privée	203,50 €	Poursuites infructueuses
2019	Personne privée	136,05 €	Poursuites infructueuses

Total : 758,65 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 27 AOÛT 2024

Date de la convocation : 20.08.2024

Nombre de membres : 43

Présents : 29 - Pouvoirs : 14

Votants : 43

Vote : 43

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 02/09/2024 et publication du 03/09/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 27 août à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (29) :

Mickaël ALLARD, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Catherine DONNÉ~~, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, ~~Pascal DUPUIS~~, ~~Françoise FARCY~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, ~~Joël LELARGE~~, ~~Marc LESSCHAEVE~~, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANCAIS~~, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, ~~Marie-France REYMOND~~, Lydia ROBINEAU, ~~Hervé RONCIÈRE~~, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, ~~Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (14) : Jean-Claude BOIZIAU donne pouvoir à Christophe LIBERT, Francis BOUSSION donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Carine MENAGE, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALIGNÉ, Catherine DONNE donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Pascal DUPUIS donne pouvoir à Dominique PETER, Françoise FARCY donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Philippe TOURNADRE, Joël LELARGE donne pouvoir à Sylviane DELHOMMEAU, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à François BOUSSARD, Alain MORANCAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Galiène COHU, Hervé RONCIERE donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, Monique TROTIN donne pouvoir à Eric SALMON.

Absents (14) : Jean-Claude BOIZIAU, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Gwénaél DE SAGAZAN, Catherine DONNE, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Alain MORANCAIS, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIERE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (2) : Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

D05_28_08_2024_Mutualisation du service SIG entre la ville de La Flèche et le PETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 relatifs à la mutualisation des services,

Vu les compétences du PETR en matière de développement territorial et d'aménagement du territoire,

Vu l'intérêt de disposer d'un Système d'Information Géographique (SIG) pour la gestion et l'analyse des données géographiques au service des projets territoriaux,

Considérant que la ville de La Flèche dispose d'un service SIG avec une capacité de 2 ETP,

Considérant la proposition de mutualiser ce service avec le PETR à raison de 0,5 ETP par an,

Considérant les avantages de cette mutualisation, tels que la réduction des coûts, l'harmonisation des données et des méthodes de travail, ainsi que l'amélioration de la collaboration intercommunale,

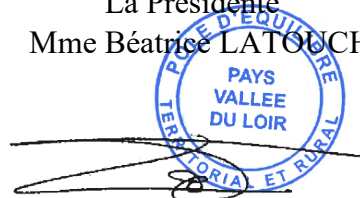
Considérant l'importance stratégique de cette mutualisation pour la révision du SCoT et l'accompagnement des collectivités dans le déploiement des énergies renouvelables, par exemple,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à 40 voix pour :

- **D'approuver la mutualisation** du service SIG de la ville de La Flèche avec le PETR à hauteur de 0,5 ETP par an, à compter de l'année 2025.
- **D'autoriser** la signature d'une convention de mutualisation entre la ville de La Flèche et le PETR pour un montant annuel prévisionnel de 21 700€, correspondant à la facturation du service par la ville de La Flèche.
- **De charger** la Présidente du PETR de mettre en œuvre les démarches nécessaires à la mutualisation du service SIG, y compris la signature des documents contractuels nécessaires.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 27 AOÛT 2024

Date de la convocation : 20.08.2024

Nombre de membres : 43

Présents : 29 - Pouvoirs : 14

Votants : 43

Vote : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 02/09/2024 et publication du 03/09/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 27 août à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (29) :

Mickaël ALLARD, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Catherine DONNÉ~~, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, ~~Pascal DUPUIS~~, ~~Françoise FARCY~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, ~~Joël LELARGE~~, ~~Marc LESSCHAEVE~~, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANCAIS~~, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, ~~Marie-France REYMOND~~, Lydia ROBINEAU, ~~Hervé RONCIÈRE~~, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, ~~Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (14) : Jean-Claude BOIZIAU donne pouvoir à Christophe LIBERT, Francis BOUSSION donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Carine MENAGE, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALIGNÉ, Catherine DONNE donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Pascal DUPUIS donne pouvoir à Dominique PETER, Françoise FARCY donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Philippe TOURNADRE, Joël LELARGE donne pouvoir à Sylviane DELHOMMEAU, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à François BOUSSARD, Alain MORANCAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Galiène COHU, Hervé RONCIERE donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, Monique TROTIN donne pouvoir à Eric SALMON.

Absents (14) : Jean-Claude BOIZIAU, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Gwénaél DE SAGAZAN, Catherine DONNE, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Alain MORANCAIS, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIERE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (2) : Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

D06_28_08_2024_Adhésion du PETR Pays Vallée du Loir à Sarthe Numérique pour le service Web SIG et désignation du représentant à la Commission du Développement des Usages et des Services Numériques (CDUSN).

Vu :

- Les statuts du Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique, notamment l'article 3 relatif à l'adhésion et l'article 7.3.1 concernant la répartition des dépenses de fonctionnement fixes
- La réunion du Comité syndical de Sarthe Numérique du 8 décembre 2022 ayant approuvé les modalités d'adhésion des groupements de collectivités territoriales, y compris les syndicats mixtes.
- L'article 14.3 des statuts de Sarthe Numérique relatif à la désignation d'un représentant à la Commission du Développement des Usages et des Services Numériques (CDUSN) pour les membres adhérents au socle commun de développement des usages et des services numériques.

Considérant :

- Que le service Web SIG départemental est désormais rendu par Sarthe Numérique depuis le 1er janvier 2024.
- Que l'adhésion du PETR Pays Vallée du Loir à Sarthe Numérique est nécessaire pour bénéficier du service Web SIG.
- Que, conformément à l'article 7.3.1 des statuts, la contribution du PETR Pays Vallée du Loir au fonctionnement de Sarthe Numérique pour le service Web SIG est fixée à zéro euro.
- Que toute demande ultérieure du PETR Pays Vallée du Loir pour d'autres services rendus par Sarthe Numérique devra faire l'objet d'une nouvelle délibération, afin de moduler la contribution au fonctionnement de Sarthe Numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ou autre organe délibérant, décide :

- **D'approuver l'adhésion du PETR Pays Vallée du Loir à Sarthe Numérique** pour le service Web SIG, en précisant que la contribution financière au fonctionnement de Sarthe Numérique pour ce service est fixée à zéro euro.
- **Que la désignation d'un élu du territoire de la Vallée du Loir** en tant que représentant du PETR Pays Vallée du Loir à la Commission du Développement des Usages et des Services Numériques (CDUSN) de Sarthe Numérique se fera après

discussion au sein des conseils communautaires des 3 communautés de communes. Ce représentant disposera d'une voix délibérative au sein de cette commission.

- **De mandater Mme la Présidente pour signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération prend effet immédiatement.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 27 AOÛT 2024

Date de la convocation : 20.08.2024

Nombre de membres : 43

Présents : 29 - Pouvoirs : 14

Votants : 43

Vote : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 02/09/2024 et publication du 03/09/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 27 août à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (29) :

Mickaël ALLARD, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Catherine DONNÉ~~, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, ~~Pascal DUPUIS~~, ~~Françoise FARCY~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, ~~Joël LELARGE~~, ~~Marc LESSCHAEVE~~, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANCAIS~~, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, ~~Marie-France REYMOND~~, Lydia ROBINEAU, ~~Hervé RONCIÈRE~~, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, ~~Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (14) : Jean-Claude BOIZIAU donne pouvoir à Christophe LIBERT, Francis BOUSSION donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Carine MENAGE, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALIGNÉ, Catherine DONNE donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Pascal DUPUIS donne pouvoir à Dominique PETER, Françoise FARCY donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Philippe TOURNADRE, Joël LELARGE donne pouvoir à Sylviane DELHOMMEAU, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à François BOUSSARD, Alain MORANCAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Galiène COHU, Hervé RONCIERE donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, Monique TROTIN donne pouvoir à Eric SALMON.

Absents (14) : Jean-Claude BOIZIAU, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Gwénaél DE SAGAZAN, Catherine DONNE, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Alain MORANCAIS, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIERE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (2) : Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

D07_28_08_2024_Patrimoine : Suppression d'un emploi permanent d'attaché de conservation du patrimoine et création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu :

- Le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 relatif à la création et à la suppression des emplois dans les collectivités territoriales.
- L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, relatif au recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Considérant :

- Que le PETR est lié à des conventions triennales avec la région des Pays de la Loire, créant des besoins fluctuants et une incertitude quant à la pérennité des missions liées à l'inventaire du patrimoine.
- Que le départ par voie de mutation de la personne en charge de l'inventaire du patrimoine permet une adaptation des ressources humaines.
- Que la suppression du poste permanent d'attaché de conservation du patrimoine permettra de répondre plus efficacement aux besoins actuels tout en maintenant la flexibilité nécessaire pour s'ajuster aux évolutions futures.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **De supprimer, à compter du 1er septembre 2024, le poste permanent suivant :**
 - 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet (pôle patrimoine et culture).
- **De créer un emploi non permanent** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Patrimoine et Culture, lié aux missions d'Inventaire du Patrimoine, pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2024, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.
- **D'envisager, en cas de nouveau conventionnement avec la région des Pays de la Loire, la création d'un contrat de projet de 3 ans** pour répondre aux besoins futurs liés à l'inventaire du patrimoine.
- **De mandater Madame la Présidente** pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération prend effet immédiatement.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 27 AOÛT 2024

Date de la convocation : 20.08.2024

Nombre de membres : 43

Présents : 29 - Pouvoirs : 14

Votants : 43

Vote : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 02/09/2024 et publication du 03/09/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 27 août à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (29) :

Mickaël ALLARD, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Catherine DONNÉ~~, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, ~~Pascal DUPUIS~~, ~~Françoise FARCY~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, ~~Joël LELARGE~~, ~~Marc LESSCHAEVE~~, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANCAIS~~, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, ~~Marie-France REYMOND~~, Lydia ROBINEAU, ~~Hervé RONCIÈRE~~, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, ~~Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (14) : Jean-Claude BOIZIAU donne pouvoir à Christophe LIBERT, Francis BOUSSION donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Carine MENAGE, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALIGNÉ, Catherine DONNE donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Pascal DUPUIS donne pouvoir à Dominique PETER, Françoise FARCY donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Philippe TOURNADRE, Joël LELARGE donne pouvoir à Sylviane DELHOMMEAU, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à François BOUSSARD, Alain MORANCAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Galiène COHU, Hervé RONCIERE donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, Monique TROTIN donne pouvoir à Eric SALMON.

Absents (14) : Jean-Claude BOIZIAU, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Gwénaél DE SAGAZAN, Catherine DONNE, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Alain MORANCAIS, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIERE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (2) : Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

D07_28_08_2024_Patrimoine : Suppression d'un emploi permanent d'attaché de conservation du patrimoine et création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu :

- Le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 relatif à la création et à la suppression des emplois dans les collectivités territoriales.
- L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, relatif au recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Considérant :

- Que le PETR est lié à des conventions triennales avec la région des Pays de la Loire, créant des besoins fluctuants et une incertitude quant à la pérennité des missions liées à l'inventaire du patrimoine.
- Que le départ par voie de mutation de la personne en charge de l'inventaire du patrimoine permet une adaptation des ressources humaines.
- Que la suppression du poste permanent d'attaché de conservation du patrimoine permettra de répondre plus efficacement aux besoins actuels tout en maintenant la flexibilité nécessaire pour s'ajuster aux évolutions futures.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **De supprimer, à compter du 1er septembre 2024, le poste permanent suivant :**
 - 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet (pôle patrimoine et culture).
- **De créer un emploi non permanent** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Patrimoine et Culture, lié aux missions d'Inventaire du Patrimoine, pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2024, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.
- **D'envisager, en cas de nouveau conventionnement avec la région des Pays de la Loire, la création d'un contrat de projet de 3 ans** pour répondre aux besoins futurs liés à l'inventaire du patrimoine.
- **De mandater Madame la Présidente** pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération prend effet immédiatement.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 27 AOÛT 2024

Date de la convocation : 20.08.2024

Nombre de membres : 43

Présents : 29 - Pouvoirs : 14

Votants : 43

Vote : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 02/09/2024 et publication du 03/09/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 27 août à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (29) :

Mickaël ALLARD, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Catherine DONNÉ~~, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, ~~Pascal DUPUIS~~, ~~Françoise FARCY~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, ~~Joël LELARGE~~, ~~Marc LESSCHAEVE~~, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANCAIS~~, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, ~~Marie-France REYMOND~~, Lydia ROBINEAU, ~~Hervé RONCIÈRE~~, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, ~~Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (14) : Jean-Claude BOIZIAU donne pouvoir à Christophe LIBERT, Francis BOUSSION donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Carine MENAGE, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALIGNÉ, Catherine DONNE donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Pascal DUPUIS donne pouvoir à Dominique PETER, Françoise FARCY donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Philippe TOURNADRE, Joël LELARGE donne pouvoir à Sylviane DELHOMMEAU, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à François BOUSSARD, Alain MORANCAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Galiène COHU, Hervé RONCIERE donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, Monique TROTIN donne pouvoir à Eric SALMON.

Absents (14) : Jean-Claude BOIZIAU, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Gwénaél DE SAGAZAN, Catherine DONNE, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Alain MORANCAIS, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIERE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (2) : Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

D08_28_08_2024_Energie_Adoption d'une nouvelle convention de partenariat avec Hellio pour la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et validation de la clé de répartition des contributions financières.

Vu :

- La convention de partenariat établie avec Certinergy, jugée insuffisante pour répondre aux attentes des collectivités du territoire.
- Les échanges entre le PETR Pays Vallée du Loir, Certinergy, et les membres du bureau concernant l'inadéquation des services offerts par Certinergy, mettant fin à cette première convention de partenariat.
- La proposition de partenariat avec Hellio, dont l'offre est mieux adaptée aux besoins des collectivités et ne fixe aucun seuil minimum ou maximum de CEE pour traiter les dossiers.

Considérant :

- Que la nouvelle convention de partenariat avec Hellio permettra une meilleure valorisation des CEE sur l'ensemble du territoire, en accord avec les objectifs du PETR Pays Vallée du Loir.
- Que la convention prendra effet à la date de sa signature et expirera le 31 décembre 2025.
- Que la clé de répartition définissant la contribution financière du PETR permettra de financer le Service Efficacité Energétique (SEE) tout en versant une partie des sommes obtenues aux collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

1. **D'autoriser la Présidente du PETR Pays Vallée du Loir** à signer la convention de partenariat avec Hellio pour le bénéfice des collectivités composant le PETR.
2. **D'approuver la clé de répartition des contributions financières**, qui sera appliquée comme suit pour chaque GWh cumac de CEE délivré :
 - **80% / 20%** : La collectivité reçoit 4 960 €, le PETR conserve 1 240 €.
3. **De formaliser le montant exact et les conditions de versement** des contributions à travers des accords d'incitation financière conclus entre les parties, conformément à la clé de répartition adoptée.

4. **De mandater la Présidente** pour signer tous documents et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération prend effet immédiatement.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE

